Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212200992-20260527-DSI_02_27052026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LANFAINS / ST BRANDAN DE L'ETANG DU PAS

SEANCE DU 27 mai 2026

Nombres de membres
Afférents au comité : 6
En exercice : 4
Qui ont pris part à la délibération : 4

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 27 mai à 18H15, les Membres du Syndicat Intercommunal de l'Etang du Pas, dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David TOLLEMER.

PRÉSENTS : M. David TOLLEMER, M. Christian JOLLY, Mme Valérie DANIELOU, M. Thomas LOUVET,

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Pierre VARNIER ; M. Daniel DEMOY

EGALEMENT PRÉSENTE : Mme Murielle RICHARD, secrétaire générale de mairie de Lanfains

SECRÉTAIRE : Mme Valérie DANIÉLOU

Convocation du 20 mai 2026

02-27052026– DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT D'ASSURANCES

M. Le Président expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales donne la possibilité aux membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de lui déléguer pour la durée du mandat, certaines attributions de cette assemblée.
Il invite les membres à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, à donner à Monsieur le Président, certaines délégations prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la consultation en cours pour la souscription d'un contrat d'assurance pour le Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DÉLÈGUE à M. le Président du Syndicat Intercommunal de l'Etang du Pas, pour la durée du mandat, la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
Le Président rendra compte, lors des réunions du syndicat, des attributions qu'il a exercées par délégation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David TOLLEMER